

# Administration fédérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [6]

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276024>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Projet de revision du CCS (effets du mariage)

### Le nom de famille

On se rappelle (voir FS d'avril 1980) que M. Hegnauer avait déjà proposé un amendement au projet du Conseil fédéral tendant à permettre aux femmes de garder leur citoyenneté d'origine tout en acquérant celle de leur mari.

Il propose dans un nouvel article (NZZ 25 avril) un autre amendement au sujet du nom de famille :

- chaque époux garderait son nom
- chacun cependant pourrait ajouter le nom de son conjoint au sien, les femmes pouvant en outre utiliser seulement le nom de leur mari
- ce droit subsisterait, en cas de dissolution de l'union conjugale, jusqu'au moment d'un nouveau mariage, mais en cas de divorce le juge pourrait le retirer pour des motifs graves.

### L'argent du ménage

De son côté, Mme Lise Bener, docteur en droit, Coire, reprend (NZZ 30 avril) une suggestion faite par l'ASF : que la part du revenu familial attribué au conjoint qui s'occupe du ménage, soit définie comme bien séparé, dont la libre disposition ne puisse pas lui être retirée.

Ajoutons que la commission du Conseil des Etats chargée d'étudier le projet du Conseil fédéral semble avoir été « plus libérale » que celui-ci, mais les détails manquent encore.

## Administration fédérale

### Allocations familiales

Sur intervention du syndicat des fonctionnaires, l'Office du personnel a admis que les allocations familiales et de résidence soient attribuées à une femme — comme elles le seraient à un homme — lorsque le mari n'a pas d'activité lucrative, mais s'occupe du ménage.

### Bâle

#### Controverses linguistiques

Le Conseil d'Etat refuse d'abolir le « Fräulein » dans l'administration, de crainte de se trouver pris dans l'imbricatio des controverses linguistiques qui sévissent (?) aux Etats-Unis : Faut-il remplacer *mankind* par *humankind*, *manhood* par *adulthood*, etc. ? Le Conseil d'Etat craint qu'on en arrive à parler de *Personhattan* pour *Manhattan*, de *girlcott* pour *boycott*, ou de *countessdown* pour *count-down...* (sic ; ce n'est pas une Schnitzelbank du dernier carnaval).

### Saint-Gall

#### Une présidente

Pour la première fois une femme, la conseillère radicale Johanna Nüesch-Winzler présidera le Grand Conseil pendant la législature 1980-1984. Nos félicitations.

### Vaud

#### Pour les femmes étrangères

L'association, fondée en 1978, « Centre femmes étrangères-femmes suisses » a maintenant à Lausanne des consultations gratuites en italien, espagnol et turc, sur les problèmes santé, travail, famille, formation, écoles, droits. (Rue Beau-Séjour 15, Lausanne, tél. 021 23 77 87)

Perle Bugnion-Secretan

### Genève

#### Un jubilé d'or

Les 7 et 8 juin, le Club de Genève des Soroptimistes fêtera son jubilé d'or : événement important puisque le Club de Genève est, du haut de ses 50 ans, le plus ancien de Suisse ! Plusieurs manifestations sont prévues, visites, banquet, et l'octroi de deux bourses à des céramistes genevoises de talent, Mmes Claude Presset et Aline Favre. En outre le Soroptimist-Club genevois a offert à la Nouvelle Roseraie, maison de vacances pour personnes âgées, une installation de vidéo-cassettes.

Nous reparlerons plus longuement dans le prochain numéro de ce beau jubilé, et de ses festivités.

## Zonta-Club

### en pleine évolution

L'Union des clubs Zonta de Suisse a tenu ses assises annuelles à Genève au début de mai. Cette assemblée coïncidait avec les manifestations du club de Genève qui fêtait son 20<sup>e</sup> anniversaire.

Deux mots de ce vingtième anniversaire : ce fut une réussite. Un gala, une tombola, un buffet géant, une ambiance extraordinaire, les trente membres du Zonta-club de Genève avaient vu grand, avec raison. Le but de ce branle-bas ? Réunir des sommes importantes afin d'aider les sourds. Une recette estimée provisoirement à Fr. 40 000.- a été enregistrée. Des appareils ont été offerts à des mères sourdes pour qu'elles perçoivent les pleurs de leurs bébés. Mais le poste le plus important du budget de la fête sera affecté à l'achat de téléscrits, ces appareils merveilleux qui permettent aux mal-entendants de comprendre autrui. Notons que les bénéficiaires de l'opération participaient eux aussi au gala et qu'ils ont manifesté leur reconnaissance aux zontiennes en leur offrant à chacune une rose.

Un téléscrit offert aux sourds et aphones



### Nouvelle présidente suisse

L'Union des clubs Zonta de Suisse a élu une nouvelle présidente pour une période de deux ans, Mme Elisabeth Widmer de Lucerne. Elle succédera à Mme Jeanne Billeter de Neuchâtel. La vice-présidente est une Romande, Mme Françoise Chaulmontet de Lausanne.

La présidente sortante présidait les débats. Elle rappela l'effort important qu'a consenti le Zonta pour l'Année de l'enfant, principalement par des dons à des institutions colombiennes créées par l'UNICEF en faveur des mères et des enfants des bidonvilles de Bogota. Les fonds des bourses pour étudiantes ont été régulièrement alimentés.

Sur le plan national, il faut signaler la parution imminente d'un livre en langue romanche à l'usage des enfants en âge préscolaire dans les Grisons. Cet ouvrage illustré sera également un précieux instrument entre les mains des mères de langue romanche. Il est financé par les clubs. Mme Billeter a encore retracé les activités des clubs ; elles sont multiples tant au sein des clubs que sur le plan local et national.

Un nouveau club démarre à Fribourg ; un autre est en voie de réalisation à Bienne. Ces deux nouveaux venus porteront à douze le nombre des clubs en Suisse.

A.M. Steullet

## Pro Familia

### Assemblée générale

Gabrielle Nanchen parlait à Genève le samedi 19 avril à l'occasion de l'Assemblée générale de Pro Familia (Fédération suisse). De nombreux problèmes ont été soulevés, dont la protection des assurances sociales, encore insuffisante, l'AVS et le deuxième pilier, le congé parental etc. Concernant plus particulièrement les femmes, Gabrielle Nanchen a suggéré que l'AVS prenne en considération le travail ménager, de même qu'il ne devrait pas y avoir de discriminations entre les travailleurs rémunérés ou non pour bénéficier des protections de l'assurance-accidents. Selon le même principe, les assurances-maladie ne devraient pas être plus chères pour les femmes ; enfin Mme Nanchen voit dans l'acceptation de l'initiative populaire pour une meilleure protection de la maternité, la solution à une des failles importantes de nos assurances sociales.

Concernant l'assurance-chômage, Mme Nanchen voudrait qu'elle puisse favoriser la réinsertion professionnelle de toutes les femmes. Les délégués de Pro Familia ont déploré pour leur part que les allocations familiales ne soient pas compensées en cas de chômage, que l'assurance ne couvre pas les travailleurs (et travailleuses en très grand nombre !) à domicile, et aussi que cette même assurance ait réduit le pourcentage de ses prestations.

C. Chaponnière